

**Zeitschrift:** Divus Thomas  
**Band:** 28 (1950)

**Artikel:** Nicolas de Cotrone et les sources du Contra errores Graecorum de Saint Thomas  
**Autor:** Dondaine, Antoine  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-762211>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Nicolas de Cotrone

## et les sources du *Contra errores Graecorum* de Saint Thomas

Par Antoine DONDAINE, O. P.

L'énigme posée par le *Libellus* que le pape Urbain IV soumit à l'examen de saint Thomas — ce qui nous a valu le « *Contra errores Graecorum* » — n'est pas résolue ; beaucoup, même parmi les spécialistes, en ignorent encore l'identité<sup>1</sup>. Cependant, quoique l'éditeur du « *Liber de Processione Spiritus Sancti et fide Trinitatis contra errores Graecorum* » n'ait pas rempli jusqu'au bout sa promesse de signaler, par un artifice typographique, les textes cités par saint Thomas dans son opuscule, il n'est pas possible d'élever le moindre doute sur l'identification avancée par P. A. Uccelli : le *Liber de processione Spiritus Sancti* est bien le *Libellus* proposé au jugement du théologien dominicain<sup>2</sup>.

Cet ouvrage est un florilège de prétendues autorités patristiques grecques favorables aux dogmes de l'Église latine. Convaincu de l'authenticité des textes, saint Thomas, dans la première partie de sa réponse, s'efforça de justifier, ou au moins d'exposer « reverenter » les dits des Pères<sup>3</sup> ; dans la deuxième, il exploita l'apport du *Libellus*. Cette seconde partie, malgré l'injuste sort qui était fait à la science du saint Docteur par un donné équivoque, constitue la plus constructive, en même temps que la plus systématique des œuvres latines opposées par

<sup>1</sup> Ainsi, l'auteur de l'article *Trinité* dans le Dictionnaire de théologie catholique, fasc. 142-143. Paris 1947, col. 1758.

<sup>2</sup> Le texte est édité dans P. A. UCCELLI, *S. Thomae Aquinatis... In Isaiam prophetam... , accedit Anonymi Liber de Fide sanctae Trinitatis...* Romae 1880, pp. 359-442. Le texte préparé par l'abbé Uccelli fut publié seulement après sa mort, par les soins de V. Ligiez, O. P.

<sup>3</sup> L'humilité intellectuelle de saint Thomas est ici admirable ; malgré les difficultés auxquelles il se heurte, il se soumet à un donné qu'il croit authentique : « *Sed quia praesumptuosum est tantorum doctorum tam expressis auctoritatibus contraire, possumus quidem dicere...* », liv. I, ch. 10.

le moyen âge à la doctrine des Grecs sur la procession du Saint-Esprit. Son succès fut considérable et son influence sur la polémique se perpétua jusqu'à l'Union signée à Florence en 1439<sup>1</sup>. Aujourd'hui, le discrédit jeté sur la source atteint en même temps l'œuvre de l'« expositor » ; il y aurait lieu pourtant de faire le départ entre les textes patristiques authentiques et ceux qui ne l'étaient pas dans le matériel utilisé ; le *Contra errores Graecorum* vaut encore le patient labeur d'une telle enquête. Mais d'où venait le *Libellus*, qui doit à saint Thomas sa célébrité imméritée ?

Dans une étude qui fait encore autorité après soixante ans, F. H. Reusch crut pouvoir affirmer que l'auteur était un dominicain d'Orient<sup>2</sup>. Reusch ne donna point les motifs de ce jugement, mais il est facile de les deviner. Son étude du traité de saint Thomas et du *Libellus* lui fit étendre son enquête à un autre écrit de la polémique anti-grecque, le *Thesaurus veritatis fidei* du dominicain Buonaccorsi de Bologne, missionnaire en Orient dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>, lequel utilise largement et le traité de saint Thomas et le *Libellus*. Mais ces deux ouvrages ne sont pas les seules sources de Buonaccorsi, tant s'en faut ; parmi les autres ouvrages où il puisa, on remarque en premier lieu le *Contra errores Graecorum*, composé en 1252 par un dominicain du couvent de Constantinople, autre élément bien connu de la polémique<sup>4</sup>. Cette conjonction dans le *Thesaurus* des traités de saint Thomas, du dominicain de Constantinople et du *Libellus*, conduisait

<sup>1</sup> Ce succès et cette influence se traduisent matériellement par le nombre fort important des manuscrits où le *Contra errores Graecorum* a été conservé, et par les deux genres de familles de ces manuscrits : les collections d'opuscules de saint Thomas d'une part, les collections de traités de la polémique contre les Grecs, d'autre part. Ce deuxième groupe a été constitué principalement à la fin du XIV<sup>e</sup> et au début du XV<sup>e</sup> siècles, au temps des Conciles qui préparèrent et aboutirent à l'Union de Florence.

<sup>2</sup> F. H. REUSCH, *Die Fälschungen in dem Tractat des Thomas von Aquin gegen die Griechen*, *Abhandlungen der k. bayer. Akad. der Wiss.* III Cl. XVIII. Bd. III. Abth., München 1889, pp. 675-742 : v. p. 676.

<sup>3</sup> Sur cet auteur et son œuvre, outre Reusch, voir *Script. Ord. Praed.* I, 156-159, et R. LOENERTZ, O. P., *Autour du traité de fr. Barthélemy de Constantinople contre les Grecs*, *Arch. Frat. Praed.* VI 1936, pp. 365 ss. Puisque nous citons le R. P. Loenertz, nous saisissons cette occasion pour le remercier du concours fraternel qu'il nous a prêté au cours de ce travail.

<sup>4</sup> Sur ce traité, voir R. LOENERTZ, *loc. cit.*, et, du même, *l'Épître de Théorien le Philosophe aux prêtres d'Oréiné*, dans *Mémorial Louis Petit*, Bucarest 1948, pp. 317-325. Nous devons cependant marquer une réserve sur l'attribution du traité à Barthélemy de Constantinople ; celui-ci n'est peut-être que l'éditeur d'un remaniement postérieur !

par une pente facile à la conclusion de Reusch : le *Libellus* devait sortir du même milieu, et comme il était farci de termes grecs, ce milieu était évidemment celui de la mission dominicaine d'Orient. Une simple observation suffit à énerver cette induction : il n'y a aucun rapport entre le traité du dominicain de Constantinople et le *Libellus*. Si ces deux ouvrages provenaient du même milieu intellectuel, il serait bien surprenant que le plus récent ne portât pas la trace du plus ancien. C'est en effet un caractère des écrits de la polémique que tous dépendent plus ou moins les uns des autres ; les exceptions se comptent par deux ou trois unités<sup>1</sup>. P. A. Uccelli avait cependant soulevé une piste intéressante dans une note de sa préface à l'édition du *Libellus*<sup>2</sup> ; si elle avait été connue du savant allemand, nul doute qu'il ne l'eût vérifiée avant d'écrire, sans donner aucune preuve, que l'auteur était un dominicain. Uccelli faisait état d'une lettre de l'empereur Michel VIII Paléologue au pape Urbain IV, dans laquelle il est question d'un évêque de Cotrone qui avait exposé à l'empereur la parfaite concordance de la foi de l'Eglise latine avec celle de l'Eglise grecque en s'appuyant sur les Pères. Or, la liste des Pères grecs énumérés par la lettre suit de fort près l'ordre du *Libellus*, d'où le soupçon émis par Uccelli que l'auteur du traité était cet évêque de Cotrone, dont il paraît d'ailleurs avoir ignoré le nom<sup>3</sup>. Plus près de nous, le R. P. R. Loenertz, O. P., a fait sienne cette hypothèse et l'a enrichie de l'appui d'informations nouvelles par lesquelles elle prend consistance<sup>4</sup> : l'évêque de Cotrone serait Nicolas de Durazzo. C'est cette piste que nous voudrions suivre ici pour tenter de tirer l'affaire au clair. L'on déterminera d'abord les caractères propres du *Libellus* qui peuvent aider à préciser la personnalité de son auteur et les exclusions qu'ils imposent. Ensuite, l'enquête rassemblera les informations historiques que nous possédons sur Nicolas de Cotrone et, finalement, la confrontation des données acquises de part et d'autre mettra en lumière la conclusion à tirer.

<sup>1</sup> Le *Libellus* en est une. Nous pouvons encore signaler le *Contra Grecos* de Raymond Lulle, totalement indépendant des autres travaux de la polémique. Sur ce dernier traité, cf. J. H. SBARALEA, *Supplementum... ad Scriptores trium ord. S. Francisci...*, ed. nova, Pars III, Romae 1936, p. 30, n. 207, où l'on trouvera la bibliographie.

<sup>2</sup> UCCELLI, p. 365, n. 2.

<sup>3</sup> Sur l'édition d'Uccelli et les problèmes connexes, voir l'étude de S. MERKLE, Antonio Uccelli und Thomas Contra errores Graecorum, *Römische Quartalschrift* 35, 1927, pp. 209-239. Merkle adopte les conclusions de Reusch sur le *Libellus*.

<sup>4</sup> R. LOENERTZ, *Autour du traité de fr. Barthélemy...*, pp. 369-370.

*Le Libellus*

La première démarche qui s'impose est de limiter l'enquête dans le temps ; une simple précision d'ordre chronologique peut condamner sans retour une attribution trop hâtive. S'il n'est pas possible de dater le Libellus de manière parfaitement exacte, une approximation très suffisante pour la nature de notre recherche peut être atteinte. D'une part le terme-limite antérieur de l'époque de sa composition est fixé par le moment où fut décelée pour la première fois par les Latins d'Occident l'erreur des Grecs concernant la doctrine du Purgatoire. Ce fait remonte à la fin de l'année 1231, ou bien au début de 1232, lors d'une conférence au monastère grec de Casole, en Calabre <sup>1</sup>. Le Libellus ayant un chapitre consacré à l'affirmation de la doctrine de l'Eglise latine du Purgatoire <sup>2</sup>, il est assuré que sa composition est postérieure à l'hiver 1231-1232.

L'autre terme ne peut dépasser 1256-1257, car un des textes pseudo-cyrrilliens du traité est utilisé par saint Thomas dans le « *Contra impugnantes Dei cultum et religionem* », dont la date est assurée <sup>3</sup>. Toutefois, la dépendance n'est pas absolument certaine. Il reste possible en effet que saint Thomas et l'auteur du Libellus aient utilisé une source commune. Mais c'est là une concession bien théorique ; on ne connaît aucune source latine du Libellus, si ce n'est pour un fragment attribué par lui à saint Grégoire <sup>4</sup>. Cependant, si cet élément de comparaison se révélait caduc, on en trouverait d'autres quelques années plus tard avec les citations faites par le même saint Thomas dans des œuvres achevées

<sup>1</sup> Cf. M. JUGIE A. A., *Theologia dogmatica christianorum orientalium...*, t. IV. Paris 1931, pp. 36-38 ; G. GOLUBOVICH, O. F. M., *Biblioteca Bio-Bibliografica della Terra Santa...*, t. I, Quaracchi 1906, pp. 170-175. Cependant, chez ce dernier, la correction de la date est insuffisante ; au lieu de 1236, lire hiver 1231-1232.

<sup>2</sup> UCCELLI, pp. 440-441.

<sup>3</sup> Sur la date de ce traité, cf. M. GRABMANN, *Die Werke des hl. Thomas von Aquin, Beiträge z. Geschichte der Philos u. Theol. des Mittelalters*, Bd. XXII, Heft ½, Münster Westf. 1949, p. 329 ; P. GLORIEUX, *Le « Contra impugnantes » de saint Thomas...*, *Mélanges Mandonnet I*, Paris 1930, pp. 51-81. Le traité est au plus tôt de juillet-septembre 1256. La citation en question est au chapitre III. Ed. P. MANDONNET, *Opuscula Omnia s. Thomae Aquinatis*, t. IV. Paris 1927, p. 29 (cf., p. 41) ; ed. Parmae 1864, t. XV, p. 12 (cf. p. 16) : texte emprunté au Libellus, UCCELLI, p. 429.

<sup>4</sup> Sur ce fragment voir ci-après, p. 321. Cf. R. LOENERTZ, *l'Épître de Théorien*, *loc. cit.*, pp. 323-324, 333-335, et *Autour du traité de fr. Barthélemy...*, *loc. cit.*, pp. 370-371.

avant 1265<sup>1</sup> ; mais le *Contra errores Graecorum* est lui-même contemporain : le *Libellus* est donc nécessairement plus ancien.

Dans l'intervalle de vingt-cinq ans séparant les dates ainsi acquises, il semblera que le *Libellus* vit le jour vers la fin. Du moins n'est-il venu entre les mains de saint Thomas qu'au terme de cette période. Or, si l'on se souvient du souci du saint Docteur pour se procurer de nouvelles sources patristiques grecques, de nouvelles traductions, et des apports qu'il a lui-même provoqués en ce domaine, il est permis de penser que le *Libellus* est de date récente lorsqu'il fait apparition dans son bagage d'autorités ; nul doute qu'il ne l'eût utilisé dans son commentaire du premier livre des *Sentences*, où le problème de la procession du Saint-Esprit lui donnait d'exceptionnelles occasions de puiser à cette source si riche, si elle avait été connue dès ce moment. D'autre part, si Urbain IV soumit en 1263 le *Libellus* au jugement d'un théologien, c'est évidemment que l'œuvre était de date récente ; à coup sûr plus proche de cet instant que de 1232.

Cette limitation dans le temps acquise, voyons si quelque trait de l'ouvrage, quelque donnée interne ne permettrait pas aussi de circonscrire l'espace d'exploration sur la carte géographique littéraire. Ici une chance exceptionnelle nous sert, car il est peu d'ouvrages à procurer d'un coup sur leur auteur inconnu une détermination aussi décisive que celle-ci : le *Libellus* est l'œuvre d'un Grec. Le filet se ferme presque aussitôt jeté, car il n'y a jamais eu une pléiade de Grecs pour défendre les thèses latines, surtout à ce moment du siècle.

Le *Libellus* est connu par un seul manuscrit et dans un texte latin<sup>2</sup> : comment peut-on dire qu'il fut écrit par un Grec ? La chose est simple. Il suffit de lire une colonne ou deux de l'édition d'Uccelli pour se convaincre du fait : le texte latin est manifestement la traduction d'un original grec<sup>3</sup>. Pour enlever toute hésitation au lecteur, voici, presque pris au hasard dans le début de l'ouvrage, quelques-uns des termes grecs dont s'émaille la recension latine. Ces termes grecs sont reproduits

<sup>1</sup> E. g. IV *Sent.*, dist. 24, qu. 3, a. 2, ql. 3, Sed cont. 2. — Cont. Gent. IV, cp. 69. — *Catena aurea in Matth.* cp. XVI, vers. 18 ; cp. XXVI, vers. 26 (ed. Parmae, t. XI. 1861, p. 198 b ; p. 301 b).

<sup>2</sup> Ms Vatic. lat. 808, fol. 47r-65v. Ce volume est du XV<sup>e</sup> siècle et la copie défectueuse.

<sup>3</sup> Déjà V. Ligiez faisait la remarque : « Inconsultum fortasse poterit cui-piam videri huiusmodi scriptum ex inferiori graecitate in infimam latinatatem, nescio quo interprete, versum (seu potius perversum) praelo subiecisse ... » (UCCELLI, p. 442).

en caractères latins dans le manuscrit et sous forme souvent corrompue ; nous les ferons précéder de la forme grecque correspondante <sup>1</sup> :

- ζώσης : zosis idest viventis nature (Uccelli 377 a).  
 φυσικόν φυσικῶς : phisicon fisicos idest naturale naturaliter (U. 377 b).  
 ὑποστάσεων : ypostaseon idest personarum (U. 377 b).  
 ἀναρχον : ana<r>thon (leg. anarchon) idest inprincip<i>atum (U. 378 a).  
 Θεὸν Λόγον : th<e>on logon (ms thoulogon) idest verbum genitum deum (U. 378 a).  
 συνἀναρχον : sinanarchon idest co<i>npricipiatum (U. 378 a).  
 οὐσιωδῶς : usiodos idest essentialiter (U. 378 b).  
 ἐνεργειαν : energiam idest operationem (U. 378 b).  
 ἐνεργητικόν : energiticon idest operantem (ms. operationem : U. 378 b).  
 ἀνθρωπίνην φύσιν : antropian phisin idest humanam naturam (U. 378 b).

En voilà plus qu'il n'en faut pour prouver que la recension latine est traduite du grec. Notons toutefois que l'expérience pourrait porter sur n'importe quelle section de l'ouvrage, le résultat serait le même. Mais voici une objection. Puisque les textes dont est formé le Libellus seraient d'origine patristique grecque, il est impossible de rien conclure de la présence de ces termes touchant l'auteur du recueil ! La difficulté n'est pas aussi pressante qu'elle ne paraît de prime abord. Si en effet tous ces textes avaient les origines qu'on veut leur faire endosser, c'est-à-dire s'ils étaient d'authentiques autorités tirées des Pères grecs, il resterait encore la manière de les traduire pour révéler la qualité du traducteur, comme nous allons le voir à l'instant. Mais le Libellus est beaucoup plus vulnérable encore. Les fragments authentiques y sont noyés dans les ampliations arbitraires du compilateur, à tel point qu'il y a des difficultés presque insurmontables à faire le départage entre le vrai et le faux. La langue de l'ouvrage n'est plus celle des personnages auxquels l'auteur est censé donner la parole, Athanase, Basile, Chrysostome, etc., mais bien la sienne propre. Dans ces conditions, les mots grecs qui fourmillent dans le Libellus dénoncent vraiment sa langue originelle : il fut d'abord écrit en grec.

Ceci accordé, il reste qu'un Latin, missionnaire en Orient, pouvait rédiger en grec un traité destiné aux Byzantins ! Deuxième temps : le Libellus fut pensé par un Grec. La preuve de ce fait pourrait être administrée par quelques observations sur les équivalences de certains termes proposés par l'auteur dans sa traduction. Un théologien latin n'aurait

<sup>1</sup> Nous donnons les formes d'après le ms. ; elles feront mieux ressortir la nature de la source que l'édition d'Uccelli, lequel corrigeait souvent sans avertir le lecteur.

pas songé à rendre ὁμοούσιος par « coessentialis », terme qui n'avait pas droit de cité dans la langue technique de l'Ecole ; il aurait proposé « consubstantialis ». Et serait-ce par pur hasard que dans le traité de la primatie du Siège romain <sup>1</sup>, il est toujours parlé du *Trône* apostolique, du très saint *Trône* des pontifes romains, du *Trône* de Pierre, etc. Un Latin aurait rendu le grec θρόνος par le terme ecclésiastique traditionnel « Sedes » : le Siège apostolique, le Saint-Siège, le Siège de Pierre, etc.

Il y a mieux encore. Dans un cas où, à travers les termes grecs, reconnaissables dans la recension latine, on retrouve une source occidentale primitive, cette source originelle a été déformée par l'intermédiaire du grec. C'est donc que l'auteur n'a pas compris le sens précis du latin primitif, et par conséquent qu'il n'était pas lui-même de culture latine. Il s'agit d'un texte apocryphe de saint Cyrille dans lequel se relèvent les termes de latin ecclésiastique *capitulum*, *electio*, *affirmatio* <sup>2</sup>. Grâce au Thesaurus de Buonaccorsi, nous possédons la recension grecque du passage ; une simple comparaison des deux textes, mis en parallèle par l'édition bilingue du Thesaurus, révèle immédiatement que la recension grecque est la source du texte latin, identique chez Buonaccorsi et dans le Libellus <sup>3</sup>. Les équivalents grecs des trois termes sont κεφάλαιον, ἐκλογή, διαβεβαίωσις. Le κεφάλαιον, *capitulum*, c'est la réunion des chanoines d'une cathédrale, d'une collégiale, des représentants d'un ordre religieux en vue d'une élection, ἐκλογή, laquelle demande confirmation, ratification (διαβεβαίωσις), par un supérieur hiérarchique. De toute évidence, comme le remarquait déjà J. Echard, une source occidentale se devine sous le grec <sup>4</sup>, sinon littéraire du moins verbale. Or, un quatrième terme (συναγωγή), joint au premier, est traduit dans le Libellus latin par *synagoga*, alors qu'il fallait manifestement *congregatio*, terme technique se substituant à *capitulum* dans certaines circonstances déterminées. Le contexte latin exigeant *congregatio*, le

<sup>1</sup> UCCELLI, pp. 421-435.

<sup>2</sup> « ... affirmantes in omni doctrina Petrum loco Domini <esse>, et eius Ecclesie ; eidem dantes locum *in omni capitulo et synagoga, in omni electione et affirmatione*, secundum quod et divus ille veracissimus scribit in Evangelio Lucas sanctus, qui facta maiorum et sociorum narravit ... » (UCCELLI, p. 429 a). — *Affirmatio* dans le sens (peu usité) de *confirmatio* ; ou bien faute de copiste.

<sup>3</sup> Cf. REUSCH, *loc. cit.*, p. 695.

<sup>4</sup> *Scriptores Ordinis Praedicatorum*, t. I. Paris 1719, p. 159 a. *Capitulum* n'a pas d'équivalent réel en grec. Les moines grecs d'Italie disent σύνοδος pour la réunion, et συνοδικόν pour la salle. *Electio* se dit χειροτονία, et *confirmatio* ἐπικύρωσις.



terme *synagoga* suppose nécessairement l'intermédiaire grec entre lui et sa source primitive. En effet, *synagogue* a le même sens en latin ecclésiastique qu'en français et désigne la synagogue juive ; l'association « in omni capitulo et synagoga, in omni electione et affirmatione » était impossible pour un esprit de culture latine médiévale, c'est-à-dire ecclésiastique : par où l'auteur du *Libellus* a trahi son origine.

L'auteur du *Libellus*, disons-nous, à moins qu'il ne s'agisse d'un tiers, qui serait responsable de la traduction latine ; car l'identité de l'auteur et du traducteur n'est pas prouvée. Mais loin d'infirmes notre thèse, ce dédoublement lui donnerait un nouvel appui. Serait-il concevable qu'un théologien latin ait pensé et écrit son traité en grec, et laissé à un Grec le soin de le rendre en latin, sa langue maternelle ? L'hypothèse ne mérite pas de retenir l'attention. Par contre, il serait beaucoup plus plausible d'admettre que l'auteur grec ait fait faire la version en latin par un compatriote plus habile que lui dans la langue de Rome. Toutefois, il paraît vraisemblable que l'auteur a donné lui-même l'édition bilingue de son traité ; s'il pouvait prendre la défense de la doctrine de l'Église latine, nous pouvons croire qu'il était quelque peu familiarisé avec la langue de sa tradition patristique et théologique<sup>1</sup>.

L'auteur du *Libellus* était un Grec : singulière conclusion ! Ne suppose-t-elle pas que ce personnage de culture byzantine était rallié à l'Église de Rome, puisqu'il se fait le champion de sa doctrine en Orient ? Or, le ralliement individuel à Rome n'était guère à l'ordre du jour à Byzance au temps supposé où fut écrit le *Libellus*. Le cercle des personnes à interroger est décidément des plus restreints. Mais voici plus singulier encore !

Il a été fait plus haut allusion à un texte original latin dans le *Libellus*, où il figure sous le nom de saint Grégoire (le Grand). L'affaire n'aurait rien d'insolite si le fragment était authentique : l'autorité de saint Grégoire était reçue des Grecs à l'égal de celle de leur propre tradition patristique. Le *Dialogue* en effet avait été traduit en grec dès le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle par le pape Zacharie et avait connu une très grande diffusion en Orient : *Gregorius Dialogus* y était devenu le nom de saint Grégoire. Mais il paraît bien que le fragment n'appartient à

<sup>1</sup> Quelques éléments de l'édition bilingue nous ont été conservés par Buonaccorsi. Son *Thesaurus veritatis fidei* se lit en double recension dans les mss. Paris, BN., gr. 1251 et 1252. Grec seul dans l'*Ambrosianus* gr. D. 78 sup. ; et latin seul Vatic., Palat. lat. 679. On peut voir quelques citations du *Libellus* gréco-latin par Buonaccorsi dans REUSCH, pp. 694 ss.

aucune œuvre du saint, à tout le moins sous la forme qu'il prend dans le *Libellus*. Sa finale ici est un emprunt au commentaire de saint Jérôme sur saint Matthieu<sup>1</sup>. La source latine du fragment combiné pseudo-Grégoire-saint Jérôme est connue ; il s'agit du florilège d'Albin de Milan<sup>2</sup>. Or, et c'est ce qui corse l'affaire, l'unique copie de ce florilège était conservée aux Archives de la Chambre apostolique depuis la mort de son auteur<sup>3</sup>, car il renfermait dans une de ses parties le rôle des redevances au Siège romain, le *Liber Censuum*<sup>4</sup>, et aucun autre exemplaire, et pour cause, ne fut mis en circulation. Du fragment du pseudo-Grégoire on ne connaît que deux citations intégrales en latin<sup>5</sup> : l'une est faite par le *Libellus* ; l'autre, par un écrit polémique bilingue anti-latin, écrit par Nicolas d'Otrante, abbé de Casole, lequel inséra dans son ouvrage des éléments d'une controverse tenue à Constantinople en 1206 entre les Latins, présidés par le légat Benoît, cardinal de Saint-Ange, et les représentants de l'Eglise grecque. Nicolas d'Otrante servait d'interprète et il recueillit le texte d'Albin cité comme autorité par le cardinal dans le débat sur l'Azyme<sup>6</sup>. Que le légat se soit muni d'un bagage d'autorités avant de partir pour Constantinople, rien d'anormal, et qu'il ait eu en mains le manuscrit d'Albin, rien d'extraordinaire ; ce qui l'est davantage, c'est qu'un Grec, l'auteur du *Libellus*, ait eu accès aux Archives de la Chambre apostolique pour consulter lui aussi le fameux manuscrit. Voilà certes qui fut sans doute un privilège fort rare pour un Grec !

Mais voici venir l'objection : le morceau pouvait circuler isolément, à preuve la lettre de Théorien le philosophe aux prêtres d'Oréiné, où il figure en recension grecque<sup>7</sup> ; à preuve encore le traité de Nicolas d'Otrante que l'on vient de citer ! Ces deux témoins sont inefficaces.

<sup>1</sup> Sur ce fragment, voir ci-dessus, p. 316, n. 4. Le second fragment, saint Jérôme, est cité par saint Thomas, sous sa véritable attribution, dans la *Catena aurea in Matth.*, cp. XIII, vers. 33 (ed. Parmae, t. XI, p. 173 a).

<sup>2</sup> Cf. UCCELLI, p. 438, n. B. Voir également R. LOENERTZ, l'Épître de Théorien..., p. 323.

<sup>3</sup> L'actuel ms Vatic., Ottoboni lat. 3057.

<sup>4</sup> Cf. P. FABRE - L. DUCHESNE, Le « *Liber Censuum* » de l'Eglise romaine, t. I. Introduction, Paris 1910, pp. 2, 32 ; t. II, p. 87.

<sup>5</sup> Nous disons intégrales, car le dominicain de Constantinople donne le premier élément dans son *Contra errores Graecorum* : Migne, PG 140, col. 524 b 11 ss.

<sup>6</sup> Le traité de Nicolas d'Otrante est conservé en recension gréco-latine dans les mss Vatic., Palat. gr. 232 et Firenze, Laurenz. Plut. V, cod. 36.

<sup>7</sup> Cf. R. LOENERTZ, l'Épître de Théorien..., p. 333.

Et d'abord le cas de la lettre de Théorien. Le propre du recueil d'Albin est de souder en un même morceau par un texte de liaison deux fragments d'origines différentes, celui du pseudo-Grégoire d'une part, celui de saint Jérôme d'autre part. Or, la tradition représentée par la lettre de Théorien ne connaît que le pseudo-Grégoire, elle ne peut donc être la source du Libellus qui donne le texte long<sup>1</sup>. Ce n'est pas davantage le traité bilingue de Nicolas d'Otrante, car Buonaccorsi, qui emprunta la version grecque du fragment long au Libellus, présente un texte grec différent de celui de Nicolas ; si le Libellus avait pris sa recension latine chez ce dernier, sa recension grecque aurait eu même origine ; or, ce n'est pas le cas, puisque le témoin Buonaccorsi diffère<sup>2</sup>. Il n'y a donc aucune trace que le texte long d'Albin ait été connu de l'auteur du Libellus par un intermédiaire. Logiquement, il faut conclure que cet auteur a eu accès au manuscrit original, seule source discernable.

Arrivons à la fin du traité. Celui-ci s'achève par un épilogue dont personne ne niera l'intérêt et le poids, car il contient des données qui vont encore préciser d'étonnante façon les traits du signalement de l'auteur. En voici une, capitale : le Libellus est la réponse à la question suivante posée à l'auteur par un empereur — évidemment un empereur grec, puisque la réponse fut faite en grec — : Sur quelles autorités se fondait l'Eglise romaine pour ajouter le « Filioque » au symbole de la foi<sup>3</sup> ? Si le Libellus a été écrit, comme nous le pensons, très peu avant que saint Thomas le connaisse (1257), il n'y a qu'un seul empereur à avoir posé une telle question à un théologien catholique, Théodore II Lascaris, qui régna à Nicée de 1254 à 1258. Voici donc l'auteur du Libellus en relation avec la cour grecque avant la fin de l'empire latin de Constantinople ! Comme, d'autre part, il paraît avoir eu accès à la Curie pontificale, nous avons manifestement affaire à un personnage de quelque importance. Si Théodore Lascaris, qui se piquait de théologie, s'est

<sup>1</sup> Il n'est pas sans intérêt de noter que le texte latin du dominicain de Constantinople (cf. p. 321, n. 5) est de même étendue que le fragment grec de Théorien, et paraît dépendre d'une recension de même type. Cf. LOENERTZ, *loc. cit.*, p. 324.

<sup>2</sup> Les deux textes grecs, de Nicolas d'Otrante et de Buonaccorsi, sont publiés dans LOENERTZ, *loc. cit.*, p. 334-335.

<sup>3</sup> « Ecce luce clarius in presenti volumine iam habet theodecta tui sacri imperii celsitudo, o pansophios, omnimode sapiens, clementissime imperator, semper Auguste, quod sitibundo corde cupiebas audire, scilicet unde et a quibus auctoritatibus sacrosancta catholica mater Ecclesia habuerit locum addendi in sacro et divo symbolo divinorum et sanctorum Patrum « Filioque procedit » : Libellus, epilog. (UCCELLI, p. 441 b).

adressé à notre auteur, c'est évidemment que celui-ci jouissait d'une certaine notoriété. Comment son nom a-t-il pu être oublié ?

Il y a lieu de noter au passage que si la question posée concernait le « Filioque », la réponse déborda sur les autres objets controversés : primat romain, matière du sacrifice eucharistique (pain fermenté ou pain azyme), et doctrine du Purgatoire ; les deux premiers tiers du traité concernent la procession du Saint-Esprit ; le dernier est occupé principalement par la primauté de Rome et secondairement par les deux autres objets.

Une anomalie est encore à signaler, car elle fixe un trait particulier du *Libellus*. L'épilogue, qui constituerait tout aussi bien une lettre-préface, précise la nature des autorités sur lesquelles l'Eglise romaine s'appuyait pour insérer le « Filioque » dans le « Credo » : autorités scripturaires, autorités conciliaires et patristiques grecques, autorités patristiques latines ; et l'accent est mis très fortement sur l'accord commun des Pères. La foi des docteurs latins Hilaire, Ambroise, Augustin, Jérôme et tant d'autres, est identique à celle d'Athanase, Basile, Grégoire de Nazianze, Grégoire de Nysse, Chrysostome, Cyrille : puisque l'empereur accepte la foi des uns, il doit recevoir pareillement celle des autres. Cette affirmation de l'accord des Pères est répétée avec une telle insistance qu'elle forme le motif central de l'épilogue, et par conséquent est l'expression de ce que l'auteur tendait à prouver dans son ouvrage. Or, et voici l'anomalie, le *Libellus* ne produit ni le témoignage de l'Écriture, ni les textes des Pères latins. Normalement, ces deux séries de preuves devaient être mises en parallèles avec celles des Pères grecs ! Serait-ce que la réponse remise à l'empereur était plus complète que le témoin latin qui a survécu ? Il ne semble pas, car Buonaccorsi, qui a eu en mains l'édition bilingue, ne paraît pas avoir connu un texte différent du nôtre. En outre, l'épilogue faisant deux fois allusion au contenu du traité auquel il met le point final ne nomme à ce propos que les autorités grecques, les « *Patres Orientales*<sup>1</sup> ». Il serait trop commode de dire que l'épilogue

<sup>1</sup> « *Habuit equidem omnino divina angelis et hominibus veriora testimonia ; habuit et sacrosancta universalia concilia, necnon et orientales totius sacre scripture in greco stylo sanctos et divos expositores, supra notatos, quibus per omnia consonos et imitatores eorundem atque Dei Christiformes et Spiritu Sancto perlustratos eiusdem divine Scripture. Habuit etiam in latino stilo mirabiles expositores, in nullo siquidem ab eisdem discrepantes. . .* ». « . . . qui omnes Patres desuper illustratis <a> Deo Paraclito, labiis incontaminatis et Dei scintillimodis ignitis linguis ut exaraverint, profitentes Spiritum Sanctum Patris et Filii esse unum numero et ab utroque usiodos, idest essentialiter, et synaydos, idest sempiternaliter, unum

a été approprié à notre Libellus, réduit au tiers de sa substance. Et si cela était pourtant, pourquoi l'adaptation n'aurait-elle pas supprimé toute difficulté en retranchant les allusions à ce qui n'était pas conservé du traité ? De toute façon il faut constater le manque d'harmonie entre le contenu du Libellus et son épilogue. Or, au stade de l'enquête où nous sommes arrivés, rien ne permet encore d'entrevoir une solution de cette anomalie.

*Nicolas de Cotrone*

Les informations conservées sur Nicolas, évêque de Cotrone, ne portent que sur un court espace de sa carrière, tout au plus dix ans ; elles sont cependant suffisantes pour le camper dans son rôle historique. Le nom de Nicolas apparaît pour la première fois dans une lettre du pape Innocent IV, en date du 2 septembre 1254 : le pontife mande à Jean d'Aversa, ministre provincial des Frères Mineurs de Calabre, d'installer sur le siège épiscopal de Cotrone (la Crotone antique et moderne), évêché de la côte calabraise de la mer Ionienne, « dilectum filium magistrum Nicolaum de Durachio, camerae nostrae clericum, in latina et graeca lingua peritum <sup>1</sup>. . . » Nicolas était donc originaire de Durazzo en Albanie, et par conséquent grec de race, ou tout au moins de culture. Depuis quand avait-il quitté sa patrie et faisait-il partie des fonctionnaires de la Curie pontificale ? Nous ne savons. Le fait qu'il parlait les langues grecque et latine désigna le clerc de la Chambre apostolique à l'attention du pontife pour un de ces évêchés de l'Italie méridionale où l'élément grec était encore nombreux à cette époque.

En 1254, le siège de Cotrone était détenu par un intrus, nommé Maur, qui s'en était emparé avec le concours du pouvoir séculier. Jean d'Aversa put-il mener à bien sa mission et installer pacifiquement le nouvel élu dans son diocèse ? Il est permis d'en douter. Le pouvoir séculier était alors aux mains de Manfred († 1266) ; il y avait quelque difficulté à faire exécuter les ordres d'Innocent IV sur les terres soumises à sa domination. Quoi qu'il en soit, Nicolas portera désormais le nom d'un siège épiscopal dont il n'a probablement jamais pris possession.

*Deum procedentem secundum quod et supra luce clarior per sanctos Patres orientales, tue sacri imperiali Maiestati vere-fidei veritas apparet* » : Libellus, epilog. (UCCELLI, pp. 441 b - 442 b).

<sup>1</sup> Cf. E. BERGER, Les Registres d'Innocent IV, t. III, Paris 1897, n. 7984 ; POTTH. n. 15504. Texte : UGHELLI-COLETI, Italia Sacra, t. IX, Venetiis 1721, col. 385 ; SBARALEA, Bull. O. F. M., t. I, p. 765. n. 732.

Du fait de l'intervention du ministre provincial des Frères Mineurs dans cette affaire, des historiens franciscains ont été tentés d'agréger Nicolas à leur famille religieuse. G. Golubovich lui fait une place honorable dans sa bibliothèque de la Terre Sainte et de l'Orient franciscain, tout en maintenant, il est vrai, le doute posé par C. Eubel<sup>1</sup>. L'intervention de Jean d'Aversa prouve une chose : c'est que le ministre provincial des Franciscains représentait une force, peut-être la seule, sur laquelle Innocent IV pouvait alors s'appuyer pour faire exécuter ses volontés en Calabre, rien de plus. Quoi qu'on dise, il serait anormal que le pape ne désignât pas du titre de *frère* le clerc qu'il élève à l'épiscopat si celui-ci appartenait à l'ordre franciscain. Laissons donc cette hypothèse ; l'ordre des Frères Mineurs possède assez de gloires authentiques pour ne point s'encombrer de celle-ci, beaucoup moins honorable qu'on ne le pensait.

Le second document dans lequel il est fait mention de l'évêque de Cotrone n'est pas beaucoup postérieur au précédent. Il émane en effet de Théodore II Lascaris, mort le 30 novembre 1258. Cette fois, il s'agit d'un traité théologique « *De processione Spiritus Sancti* », adressé à l'évêque de Cotrone par l'empereur en manière de réponse à un exposé que celui-ci lui avait fait, à sa propre demande, de la thèse latine. Mais laissons parler l'empereur :

« A notre demande, très saint évêque de Cotrone, d'exposer ce que l'Eglise de l'ancienne Rome enseigne de la procession du Saint-Esprit, tu répondis qu'elle croit que le Saint-Esprit tient sa procession non seulement du Père, mais encore du Fils. Nous répondons que notre Eglise — comme tu le verras par les témoignages écrits et par les textes évangéliques reproduits ci-dessous — enseigne que le Saint-Esprit procède du Père seul. Quant au Fils, nous ne disons pas que l'Esprit procède de Lui, mais nous croyons et professons qu'il nous est accordé par (ou à travers : *διὰ*) Lui pour notre purification et sanctification. J'ai fait de ces autorités un choix sommaire que je sou mets à ta sainteté...<sup>2</sup> »

Le règne de Théodore Lascaris commença le 30 octobre 1254 ; le traité de l'impérial théologien est donc sensiblement postérieur, car il faut donner à l'évêque de Cotrone le temps de répondre lui-même à la question du souverain, avant que celui-ci compose son propre

<sup>1</sup> G. GOLUBOVICH O. F. M., *Biblioteca Bio-Bibliografica della Terra Santa*, t. I, pp. 257-259. C. EUBEL, *Bullarium*, O. F. M., t. V, Romae 1898, p. 607, n. XLII.

<sup>2</sup> L'opuscule a été imprimé par les soins de B. SWETE : *Theodorus Lascaris junior : De processione Spiritus Sancti oratio apologetica*, Londini 1875.

exposé de la thèse grecque en réponse à Nicolas. Dans quelles circonstances Théodore avait-il fait la connaissance de Nicolas de Cotrone ? Voilà qui nous échappe encore. Toujours est-il que l'évêque avait attiré l'attention sur lui de quelque manière : l'empereur ne s'est pas adressé à un inconnu.

Le traité de Théodore Lascaris n'étant pas à vrai dire une réponse, ou une réfutation de l'exposé de Nicolas de Cotrone, mais un florilège d'autorités dans le sens de la thèse grecque, il est difficile de se former une idée de ce qu'avait été la réponse de l'évêque catholique à la question de l'empereur. Il n'est même pas dit que cet exposé ait été fait par écrit. Cependant, le fait que l'empereur réponde de cette manière laisse supposer qu'il en avait été de même précédemment. Il y a lieu de noter que le cadre fixé par le prologue du traité impérial est débordé par la suite. En effet, après avoir proposé les autorités sur la procession du Saint-Esprit, Théodore Lascaris revendique le droit traditionnel réservé à l'empereur de convoquer les conciles, au lieu de son choix et à ses frais ; d'être l'arbitre dans les discussions doctrinales, car il est seul capable d'imposer les décisions prononcées, etc. C'est là, manifestement, le parallèle d'une affirmation du magistère suprême du pontife romain. L'exposé de Nicolas de Cotrone comportait-il une telle affirmation ? Il est permis de le conjecturer. Dans ce cas, lui aussi aurait débordé le cadre fixé par la question de l'empereur.

S'il fallait en croire F. Ughelli-N. Coleti, Nicolas aurait été envoyé en mission auprès de Michel Paléologue par Alexandre IV en 1261, donc avant la reprise de Constantinople par les Grecs —, c'est-à-dire que la légation se serait rendue à Nicée (Coleti dit Constantinople)<sup>1</sup>. L'information serait tirée d'une lettre de l'empereur conservée alors aux Archives de la forteresse Saint-Ange, maintenant aux Archives vaticanes<sup>2</sup>. Il est vraisemblable qu'il y a ici une méprise ; il s'agit presque certainement du document dont nous allons parler à l'instant, qui a trait à un voyage privé de Nicolas à la cour de Byzance, vers la fin de 1262.

<sup>1</sup> Italia Sacra, t. IX, Venetiis 1721, col. 385 : « Hic (*scil.* Nicolaus) sub Alexandro IV nuncius fuit ad imperatorem Constantinopolitanum anno 1261, ut ex litteris ejusdem observavimus in Archivio Pontificio Molis Hadriani. »

<sup>2</sup> Alexandre IV est mort le 25 mai 1261 ; les Grecs reprirent Constantinople à la fin de juillet (25). Faut-il dire que le document est inconnu ? Nous n'en trouvons la mention ni dans les *Regesta* de POTTHAST, ni dans F. DÖLGER, *Corpus der griechischen Urkunden des Mittelalters u. der Neueren Zeit. : Reihe A : Regesten. Abt. I. 3. Teil : Regesten v. 1204-1282*, München u. Berlin 1932. — Il n'est pas dans les inventaires des Archives de Saint-Ange (Archives vaticanes).

Ce nouveau document est une lettre de Michel Paléologue à Urbain IV datée dans les répertoires du début de 1264<sup>1</sup>. L'empereur y fait un grand éloge de Nicolas, évêque de Cotrone, cette fleur transplantée du jardin de l'Eglise grecque dans celui de l'Eglise latine — autrement dit, Nicolas, grec d'origine, s'était rallié à l'Eglise romaine —, qui avait fait devant lui un exposé, en grec, de la foi des Latins. La lettre donne quelques détails de grand intérêt pour la chronologie de l'évêque de Cotrone à ce moment. Michel Paléologue avait personnellement invité le prélat, par une lettre de la « troisième année du règne », à venir, à titre privé, l'entretenir des questions divisant les Eglises. Nicolas s'était rendu à son appel et était arrivé à Constantinople la « veille de Noël », de « l'hiver précédent », en la « quatrième année du règne », laquelle était, au moment où l'empereur écrivait, la « dernière année écoulée » (*primo preterito*). Nicolas sera donc arrivé à Byzance le 24 décembre de la quatrième année du règne, et la lettre de Michel Paléologue à Urbain IV écrite au printemps, au plus tard pendant l'été de la cinquième année. Cette lettre fut portée à Orvieto, où se tenait alors la Curie pontificale, par Nicolas de Cotrone ; le porteur était chargé, en outre, de faire au pontife un exposé verbal de toutes les questions pouvant intéresser l'Union. Urbain IV répondit à la lettre de l'empereur le 23 mai 1264 ; et ce fut encore Nicolas de Cotrone qui reçut mission de porter le document à Constantinople<sup>2</sup>.

Les précisions d'ordre chronologique contenues dans le document émané de la chancellerie impériale obligent à une mise au point touchant la date et la place qui lui sont assignées dans les répertoires. En effet, ces précisions permettent de déterminer très exactement le point de départ de la computation des années du règne — le 25 décembre 1258 —, et, par conséquent, la date de cette lettre, écrite au printemps de la cinquième année : c'est-à-dire en 1263 et non pas en 1264<sup>3</sup>. De ce fait il résulte que Michel Paléologue entra en relations avec Nicolas de Cotrone

<sup>1</sup> E. g. : F. DÖLGER, *loc. cit.*, p. 45, n. 1923. O. RAYNALDI, *Annales Eccl.*, ad ann. 1264, nn. 58-60 ; L. WADDING, *Annales Min.*, ad ann. 1264, n. 1. D'après sa place dans le registre (Registre 28, fol. 88), elle serait arrivée au mois de janvier 1263 (cf. J. GUIRAUD, *Les Registres d'Urbain IV*, t. II, *Registre ordinaire*, t. I, Paris 1901, n. 748, p. 356-357), mais cette date est impossible, comme on le verra par la suite : la lettre fut écrite au printemps de 1263.

<sup>2</sup> Cf. GUIRAUD, *loc. cit.*, n. 848, pp. 405-408 (x kalend. Junii) ; POTTHAST 18951 (x kald. Jullii) : même date dans RAYNALDI, *Ann. Ecc.*, 1264, nn. 61 ss. ; WADDING, *Ann. Min.*, 1264, n. 2. — Le Registre, n. 28, fol. 114v porte x kal. Junii, anno III<sup>o</sup>.

<sup>3</sup> Voyez ci-après, Appendice, pp. 338-340.



très tôt après la reprise de sa capitale (juillet 1261). La rentrée des Grecs à Constantinople n'avait rien changé à la politique impériale vis-à-vis de la Papauté. Avant, les négociations avaient pour but ce retour dans la métropole de l'empire, retour que l'on escomptait obtenir par l'entremise du Saint-Siège en échange de l'Union ; après, on offrait encore l'Union pour se prémunir contre un retour offensif des Latins, car la position des Grecs n'était pas des plus solides. Nicolas de Cotrone parut pouvoir servir cette politique.

La réputation du personnage remontait évidemment au temps de Théodore Lascaris. Selon toute vraisemblance, l'évêque de Cotrone avait fait le voyage de Nicée — peut-être pour présenter son traité —, et l'on savait dans l'entourage de Michel Paléologue qu'il pourrait converser avec lui sans interprète. L'empereur se réjouit d'autant plus vivement de voir arriver son invité, à la veille de Noël 1262, que le pape Urbain IV ne mettait aucun empressement à répondre à ses avances — la déception causée par la chute de Constantinople n'était pas encore apaisée — ; la présence d'un évêque catholique dans la capitale, quoique ce fût à titre privé, assurait une reprise des relations interrompues.

La lettre du printemps ou de l'été 1263, compte tenu du genre particulier du style officiel, fait un portrait flatteur de l'évêque de Cotrone et de son activité ; il faut la lire au moins en partie, car elle permettra de mieux comprendre le rôle de l'évêque :

« Cumque, quarto anno nostri Imperii, primo preterito, vox letitie ab occidente cor nostrum tetigerit et insonuerit auribus nostris, que animi nostri accendit affectum, quod a patria et origine gentis nostre, Romeorum generationis, divina gratia planta proveniens, et de virenti viridario transplantata et ad ortum similem inserta sancte matris Romane ecclesie, atque litteris sacris et scientia divine scripture, et dogmatibus utriusque ecclesie adornata, et inspiratione sanctissimi spiritus animata et augmentata, ad fructum odoris perveniens, ad Imperium nostrum <se> transportavit, Nicholaus videlicet, venerabilis presul Cuthronensis (!), de quo per multorum relationes virorum venerabilium, veritatem dicentium, sensimus ipsum esse Dei cultorem diligentem, et catholice fidei discretum et verum predicatorem, et in omnibus sermonibus pie fidei, sine personarum acceptione, zelatorem reuniende communis nostre matris ecclesie, sine falsitate utriusque partis verum dispensatorem divine Scripture, et que sunt sanctorum patrum bene expositorem. Cui, tertio anno nostri Imperii, tranquillitatis animi nostri litteras direximus, rogantes eundem quatinus amore Dei, patrie et omnium nostrum clandestina (!) ad majestatis nostre presentiam personaliter se conferret, ut ex ore ipsius veritatem fidei, quam confitetur sancta et catholica Romana Dei ecclesia et doctrinam divinarum

Scripturarum, quam ad eruditionem proponit ipsa Romana ecclesia, et formam vestri divini sacramenti, immediate greco audiremus sermone, necnon hauriremus vestram et vestrorum fratrum plenariam voluntatem. Ipse autem, Dei spiritu motus, in hac yeme preterita, in vigiliis Dei Christi Nativitatis, ad Imperium nostrum accessit; quo viso letati fuimus ac si sancte Paternitatis vestre faciem videremus. Qui omnia que sunt vere fidei per ordinem reseravit, que recte percepimus et, corde et animo illustrati, invenimus sanctam Dei ecclesiam Romanam non alienatam a nobis in divinis pie fidei dogmatibus, sed ea fere nobiscum sentientem et concantantem. Predictus namque presul eiusdem ecclesie doctrinam et sanctorum patrum ejus, videlicet sancti Silvestri pape, Damasi, Celestini, Agathonis, Adriani, Leonis majoris et junioris, Gregorii Dialogi, Ylarii Pictavensis, Ambrosii Mediolanensis, Augustini Ypponensis Africe, Jeronimi, Fulgentii et aliorum expositiones et dogmata recte fidei reseravit nostro Imperio, sicut isti sancti exposuerunt predicta. Que invenimus concordantia sermonibus sanctorum patrum eius, videlicet Athanasii Alexandrini, Basilio Cesaris et (!) Capadocie, Gregorii magni theologi, Gregorii Niceni, Johannis Crisostomi cum utroque Cirillo, et similia sapientes omnino, que cum omni fide purissima percepimus, veneramur, credimus et tenemus, necnon et omnia sacramenta eiudem ecclesie Romane veneramur, effectum credentes habere ea in animabus justis que Deo cuniuntur et coniunguntur ac confirmantur<sup>1</sup>. »

Nicolas de Cotrone avait donc à la cour de Byzance une réputation de fidèle interprète de l'Écriture et de théologien averti des Pères de l'une et l'autre traditions, avant sa conférence du 24 décembre 1262. Il la devait manifestement à la réponse qu'il avait adressée quelque six ou huit ans plus tôt à Théodore Lascaris : un exposé de la foi des Latins sur la procession du Saint-Esprit demandait nécessairement à être confirmé par l'autorité de l'Écriture et des Pères. Son nouveau discours en présence de Michel Paléologue mit l'accent sur l'accord des deux traditions patristiques ; cela ressort du fragment que nous venons de lire, et l'empereur en parlera encore dans une lettre à Clément IV de 1267<sup>2</sup>. Ce nouveau document, pas plus que le précédent, ne dit que l'évêque de Cotrone ait fait son exposé moyennant un écrit, mais la preuve patristique, surtout entendue à la byzantine, ne se faisait guère de mémoire ; il est vraisemblable que Nicolas utilisa son traité antérieur.

La suite de la lettre de 1263 nous apprend que l'empereur avait déjà sollicité de Rome l'envoi d'une mission pour négocier l'Union<sup>3</sup> ;

<sup>1</sup> GUIRAUD 748, p. 356, col. b, dernière ligne à 357, col. b, lig. 6. Texte corrigé sur le registre.

<sup>2</sup> Publiée par N. FESTA, Bessarione, ann. IV, t. VI (1899-1900), pp. 45-57. Cf. *ibid.*, pp. 531-532.

<sup>3</sup> Cf. ci-après, Appendice, p. 339, document C.

ne la voyant pas arriver au printemps de 1263 — les nonces ne se mettront en route qu'après le 18 juillet <sup>1</sup> —, il renvoya l'évêque de Cotrone à la Curie pontificale, porteur de la lettre que nous utilisons, dans laquelle il renouvelait sa demande de légats. L'arrivée de Nicolas à Orvieto n'eut lieu qu'après le 18 juillet, car il n'est point fait mention de la lettre dont il était porteur dans celle qu'Urbain IV adressait ce jour-là à Michel Paléologue, faisant suite à toutes les demandes antérieures du souverain grec. Il ne sera fait réponse à la lettre apportée par l'évêque de Cotrone qu'au printemps de 1264, par l'envoi d'une nouvelle mission <sup>2</sup>. Cette fois Nicolas repartira avec un titre officiel : il sera l'un des trois nonces composant la légation <sup>3</sup>.

Si ces allées et venues successives entre Rome et Constantinople témoignent du zèle de l'Evêque de Cotrone pour l'Union, elles ne précisent pas le rôle qu'il a pu jouer dans les tractations de 1264, qui aboutirent à un projet d'accord. Quand il arriva à Constantinople, vers le début de l'été (?), la légation précédente, partie de la Curie avec la lettre du 18 juillet 1263, avait entamé les négociations ; celles-ci aboutirent à un projet de convention qui fut signé de part et d'autre ; toutefois Clément IV, qui succéda le 5 février 1265 à Urbain IV défunt, ne ratifia pas cet accord. Il faudra attendre jusqu'au concile de Lyon de 1274 pour réaliser une union précaire. Mais Michel Paléologue pouvait croire dès ce moment que sa politique avait atteint son but. Il concéda de nombreuses faveurs à Nicolas de Cotrone. L'historien du règne, Pachymère, rapporte qu'on permit à l'évêque de porter les insignes épiscopaux grecs, et qu'il fut attaché au patriarche (Arsène). On était même sur le point de lui confier l'administration d'un diocèse — à titre de bénéfice — quand il tomba subitement dans une demi-disgrâce : il fut relégué à Héraclée du Pont <sup>4</sup>.

Pachymère ne dit pas le motif de cette mesure. L'affaire n'est pas très claire. Si en effet Nicolas de Cotrone se considérait toujours comme l'envoyé du pape, pourquoi a-t-il accepté cet exil ? Et pourquoi la chancellerie pontificale n'a-t-elle pas élevé de protestations ? L'évêque

<sup>1</sup> Cf. Appendice, doc. G.

<sup>2</sup> Cf. Appendice, doc. H.

<sup>3</sup> « Ecce apocrisarios nostros, videlicet predictum episcopum (scil. Nicolaum) necnon dilectos filios Gerardum de Prato et Raynerium de Senis, fratres ordinis Minorum... ad imperialem excellentiam... destinamus. » GUIRAUD 848, p. 407 lig. 32 ss.

<sup>4</sup> ПАЧЫМÈРЕ, De Michaele et Andronico Palaeologis, V, 8 (Migne PG 143, col.811-813).

avait-il renoncé à un retour en Italie ? Pensant peut-être l'Union déjà faite, était-il rentré dans l'Eglise grecque ? La chose est d'autant plus vraisemblable que, malgré sa défaveur, il pouvait encore être employé par le patriarcat au service de l'Eglise<sup>1</sup>.

Par la suite nous n'entendons plus parler de lui, si ce n'est à titre rétrospectif, dans la lettre de l'empereur à Clément IV, à laquelle nous faisons allusion il y a un instant, de 1267. Or, chose singulière, ce document n'est guère moins élogieux pour Nicolas de Cotrone que la lettre de 1263 : « Homme plein de piété et d'équité, grand par sa science, et de jugement éclairé, etc.<sup>2</sup>. » Mais la disgrâce dont nous a parlé Pachymère est peut-être postérieure à cette lettre ; l'historien écrivait assez loin des événements et son récit ne permet pas de préciser de manière exacte le moment de cette défaveur. Cependant il est surprenant, d'autre part, que Clément IV ne parle plus de Nicolas dans sa réponse à l'empereur ; normalement, il devait le mentionner, car les lettres pontificales répètent le plus souvent le contenu du document auquel elles font suite.

Si nous ignorons le moment de la mort de l'évêque de Cotrone, il semble qu'il en fut de même à la Curie pontificale. En effet, une vacance prolongée du siège, due à l'incertitude où l'on était du sort de l'évêque Nicolas, expliquerait bien la grande lacune dans la succession épiscopale de Cotrone à cette époque ; de son premier successeur connu, Jean, nous savons seulement qu'il décéda avant février 1346<sup>3</sup>.

#### *Le Libellus et Nicolas de Cotrone*

Un bref rappel des données relatives au Libellus et à son auteur, mises en évidence dans la première partie de notre enquête, et, en parallèle, les correspondances réalisées en Nicolas de Cotrone vont mettre la conclusion en évidence.

<sup>1</sup> Cet emploi au service de l'Eglise grecque ne s'expliquerait pas si Nicolas n'était rentré dans la communauté grecque.

<sup>2</sup> Cf. N. FESTA, *Bessarione, loc. cit.*, p. 48-49. La réponse de Clément IV est du 4 mars 1267 : cf. Potth. 19955.

<sup>3</sup> Le 17 février 1346 Guillaume, promu évêque de Cotrone après le décès de Jean, s'oblige au paiement des taxes usuelles. Cf. C. EUBEL, *Hierarchia Cathol. m. aevi*, t. I, Münster 1913, p. 213.

**L'auteur du Libellus**

était un Grec, qui avait eu accès aux Archives de la Chambre apostolique ; il écrivit le Libellus à la demande d'un empereur grec, vers 1255 environ ; le Libellus se présente comme un florilège de textes patristiques grecs en faveur de la thèse latine de la Procession du Saint-Esprit, et secondairement, sur le primat romain (l'Azyme et le Purgatoire).

Il ne paraît pas nécessaire de gloser ces correspondances ; leur accord est tel qu'on ne peut concevoir en même temps deux personnages réunissant des caractéristiques aussi précises et aussi singulières : Nicolas, évêque de Cotrone, est l'auteur du Libellus.

Cette conclusion va trouver un nouvel appui dans un argument inexploité jusqu'ici ; celui qui avait éveillé le soupçon de l'abbé Ucelli sur l'évêque de Cotrone<sup>1</sup>. Nous l'avions laissé volontairement de côté pour préserver l'enquête de toute influence externe ; il est cependant légitime de l'utiliser pour vérifier le résultat acquis. L'épilogue du Libellus met en parallèle les docteurs latins et grecs pour affirmer leur accord complet ; la foi des uns est identique à celle des autres : l'empereur auquel est destiné le traité doit recevoir la foi d'Hilaire, Ambroise, Augustin, Jérôme et tant d'autres, au même titre que celle d'Athanase, Basile, Grégoire de Nazianze, Grégoire de Nysse, Chrysostome, Cyrille. Or, lorsque Michel Paléologue relate dans sa lettre à Urbain IV l'argumentation de Nicolas de Cotrone, exposant en sa présence la doctrine de l'Eglise latine, en la veille de Noël 1262, c'est la même idée qui réapparaît, et appuyée par les mêmes témoins. Qu'on en juge ! Voici, dans l'ordre du Libellus et dans celui de la lettre impériale, les deux séries de témoins des traditions patristiques :

**Libellus**  
(latins)

Hilarius episcopus Pictavensis.  
Ambrosius Mediolanensis archiep.  
Augustinus episc. Hyppon. in Africa.  
Hieronymus Presbyter,  
et alii et alii multi...

**Lettre de Michel Paléologue**  
(latins)<sup>2</sup>

Hilarius Pictavensis.  
Ambrosius Mediolanensis.  
Augustinus Hipponensis Africe.  
Hieronymus.  
Fulgentius et alii...

<sup>1</sup> Cf. ci-dessus, p. 315.

<sup>2</sup> Avant de nommer les théologiens, l'empereur énumère les papes saints Sylvestre, Damase, Célestin, Agathon, Adrien et les deux Léon.

Libellus (grecs)	Lettre de Michel Paléologue (grecs)
Athanasius.	Athanasius Alexandrinus.
Basilus.	Basilus Cesaree Cappadocie.
Gregorius Nazanzenus Magnus theol.	Gregorius Magnus theologus.
Gregorius Nyssenus.	Gregorius Nyssenus.
Johannes Chrysostomus.	Johannes Chrysostomus.
Cyrillus Alexandrinus.	Cyrillus (uterque).

Il ne paraît pas possible de penser que ce parallélisme étroit, jusque dans les formules — le cas d'Augustin est typique —, soit un effet du hasard ; manifestement il faut conclure à une même origine. Mais l'on se demandera si le Libellus n'aurait pas été présenté à Michel Paléologue plutôt qu'à Théodore Lascaris ! Non, puisque saint Thomas l'utilise dès 1256-57. Toutefois il est évident que l'exposé verbal fait devant Michel Paléologue s'appuyait sur une documentation écrite. Nicolas de Cotrone aura eu recours à son traité composé au temps de Théodore Lascaris.

Peut-être faut-il aller plus loin. Nicolas ne serait-il pas l'inspirateur de la lettre impériale ? Elle reflète si parfaitement les idées que l'on retrouve dans l'épilogue du Libellus que la pensée s'en impose. L'accord des Pères paraît avoir été l'argument favori de Nicolas pour faire accepter des Grecs la foi des Latins : c'est l'idée centrale de l'épilogue du Libellus ; c'est l'idée exprimée par la lettre de Michel Paléologue du printemps de 1263 — qui l'attribue à l'évêque de Cotrone — ; c'est la même idée encore, et sous le même patronage, que rappelle la lettre à Clément IV de 1267.

Ce rôle de Nicolas de Cotrone, inspirateur de la correspondance impériale, nous allons le lui voir jouer à la Curie romaine pour les lettres d'Urbain IV. En effet, un point de rencontre inattendu se vérifie entre le Libellus et la lettre expédiée par la chancellerie pontificale à Michel Paléologue le 18 juillet 1263<sup>1</sup>. Nous avons eu l'occasion de noter comme un trait de byzantinisme du Libellus ses formes *Thronus* apostolicus, *Apostolicus Thronus* romanorum pontificum, etc., au lieu des formes traditionnelles *Sedes* apostolica, etc.<sup>2</sup>. Or, il se trouve que la lettre d'Urbain IV emploie les mêmes formes que le Libellus, fait bizarre dans un document émané de la chancellerie pontificale ! Ne faut-il pas soupçonner la main de Nicolas de Cotrone dans sa rédaction ? Il y a une

<sup>1</sup> Cf. Appendice, doc. G.

<sup>2</sup> Ci-dessus, p. 319.

difficulté. D'après la chronologie des documents échangés entre Michel Paléologue et Urbain IV, Nicolas n'était pas de retour à la Curie quand partit la légation portant la lettre du 18 juillet<sup>1</sup> ; comment aurait-il participé à la rédaction de ce document ? La difficulté n'est qu'apparente. Il faut se souvenir en effet que la lettre répond principalement à celle de Michel Paléologue du printemps de 1262, à laquelle une réponse provisoire avait été faite dans l'été de la même année<sup>2</sup>. La traduction du document impérial fut vraisemblablement faite par Nicolas de Cotrone, et la réponse élaborée dès ce moment avec sa participation ; il ne partit lui-même pour Byzance qu'à la fin de l'automne (on se souvient qu'il arriva à destination la veille de Noël). Si le document ne lui fut pas confié, c'est que le pape avait désigné quatre nonces, de l'ordre des Frères Mineurs, qui devaient le porter et ouvrir les négociations avec l'empereur. Le départ de ces nonces fut retardé jusqu'à l'été de 1263, d'abord parce qu'il fallut les convoquer — ils étaient dans leurs couvents respectifs, certains très éloignés de Rome —, et parce que des rumeurs défavorables à l'empereur Michel étaient parvenues entre temps à la Curie<sup>3</sup>. Si une instance était faite parce que le document pontifical répond également à une lettre arrivée depuis quelques jours seulement<sup>4</sup>, donc dans un temps où nous supposons l'absence de Nicolas de Cotrone, on répondrait qu'il n'est fait mention de ce nouveau document que tout à la fin de la lettre : manifestement, c'est un complément de dernière heure.

Mais voilà qui va dissiper toute hésitation sur le fait de la participation de l'Evêque de Cotrone à la rédaction de la lettre d'Urbain IV. Que le lecteur veuille bien comparer ces deux textes, l'un pris au Libellus, l'autre à la lettre du Pape :

#### Libellus

(UCCELLI 429 b 1-11)

« ... sed ut membra maneamus in capite nostro apostolico Throno Romanorum Pontificum, a quo nostrum est querere quid credere, quid tenere debeamus ; ipsum venerantes, ipsum rogantes pro omnibus, quoniam ipsius solius est re-

#### Lettre d'Urbain IV

(GUIRAUD 295, p. 137 b 3-16)

« ... manentes sicut membra in eorum capite, apostolico scilicet Throno Pontificum Romanorum, a quo querendum est quid sit tenendum, quidve credendum, cum eius sit reprehendere, statuere, ordinare, disponere, precipere, solvere

<sup>1</sup> Cf. Appendice, doc. F et G.

<sup>2</sup> Cf. Appendice, doc. C et D.

<sup>3</sup> Ces causes de retard sont mentionnées dans la lettre. GUIRAUD 295, p. 136 a.

<sup>4</sup> Cf. Appendice, doc. E, arrivé à la Curie probablement vers le 10 juillet 1263.

prehendere, corrigere, statuere, disponere, solvere et loco illius ligare, qui ipsum edificavit, et nulli alii quod suum est plenum, sed ipsi soli dedit; cui omnes iure divino caput inclinant, et primates mundi tanquam ipsi Domino Jesu obediunt » (Pseudo-Cyrille).

et loco illius ligare, qui edificavit illum et qui nulli alii, sed ipsi soli, quod suum est plenum tradidit et concessit. Huic etiam Throno omnes catholici iure divino caput inclinant et primates mundi, veram confitentes fidem, tanquam ipsi Domino Jesu obediunt et intendunt, ac in illum tanquam in solem respiciunt et ab eo lumen veritatis et fidei ad salutem recipiunt animarum, prout nonnullorum sanctorum patrum, tam graecorum quam aliorum, scripture veridice firmiter asseverant. »

La relation de ces textes saute aux yeux; il n'est pas nécessaire d'insister. Nous avons cité un peu plus longuement le document pontifical parce qu'il reflète une fois de plus l'idée chère à Nicolas de Cotrone : l'accord des Pères grecs et autres sur la foi professée par l'Église romaine.

Cette participation de l'évêque de Cotrone à la rédaction du document pontifical laisse pressentir que son rôle dans les tractations pour l'Union ne fut pas seulement celui d'un simple agent de liaison; l'avantage qu'il possédait de parler la langue grecque au titre de langue maternelle, sa culture originelle, lui donnaient des possibilités de contact qu'un Latin ne pouvait prendre. Michel Paléologue ne sait se retenir d'exprimer à Urbain IV sa vive satisfaction de voir enfin un représentant de l'ancienne Rome capable de lui parler directement, sans cet interprète gênant qu'on avait toujours dû faire intervenir jusque là dans les conversations entre Latins et Grecs; difficulté qui pesait lourdement sur les entretiens<sup>1</sup>. Nicolas participa probablement à la rédaction de la lettre de l'empereur au pape — nous avons dit que ses idées chères s'y retrouvent — et, lorsqu'il fut arrivé à Orvieto, à la nouvelle réponse que lui fit Urbain IV le 23 mai 1264, dans laquelle se lit encore la formule « *Apostolicus Thronus* »<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « *Predicti nuntii immediate loqui ad invicem ignorabant sed eorum colloquium per illos qui in medio stabant interpretes, non existentes sufficientes in scientia nec potentes amborum capere intellectus...* » (Lettre de Michel Paléologue, GUIRAUD 748, p. 356 b. Appendice, doc. F).

<sup>2</sup> Cf. GUIRAUD, 848, p. 405 b, lig. 15-16, 32.



Nous avons relevé plus haut, sans pouvoir l'expliquer, une anomalie du *Libellus* ; l'épilogue faisait allusion à trois séries de preuves, et nous n'avions rencontré que les autorités données sous les noms des Pères grecs. Ne faudrait-il pas en trouver l'explication dans ceci : ce serait au cours d'une conférence théologique en présence de Théodore Lascaris, comme il le fit plus tard devant Michel Paléologue, que Nicolas aurait développé son thème tripartite. Or, l'argumentation scripturaire était trop classique pour avoir un intérêt spécial, et l'autorité des Pères latins avait peu de poids aux yeux des théologiens grecs. Par contre, le soi-disant dossier patristique grec était la pièce maîtresse de la démonstration et, qui plus est, constituait une grande nouveauté par son apport inédit. Nicolas n'aura donné l'édition que de ce seul élément, mais il rappela dans l'épilogue le nœud de sa démonstration verbale. Quand sept ou huit ans plus tard il fera un exposé analogue devant Michel Paléologue, il utilisera le même dossier.

Le fait que saint Thomas cite le *Libellus* dès la fin de 1256, ou le début de 1257, permet de fixer de manière assez précise le temps où Nicolas de Cotrone fit son exposé devant Théodore Lascaris ; ce fut entre octobre 1254, date de l'avènement de l'empereur, et l'automne 1256, moment ultime requis par l'utilisation du traité dans le *Contra impugnantes* du Docteur angélique. Le traité-réponse de Théodore Lascaris à Nicolas de Cotrone se situera sans aucune gêne dans l'espace laissé libre entre le dernier terme fixé et la fin du règne, 30 novembre 1258. Cet accord est lui-même trop conforme aux exigences historiques pour ne pas être un signe de la vérité de la solution.

Nous avons noté plus haut l'extension du traité impérial à un objet non prévu par son programme : le rôle de l'empereur comme arbitre des conciles. Il suffit de lire le *Libellus*, qui lui aussi avait débordé le cadre fixé par la question de l'empereur, pour se rendre compte que Théodore Lascaris a voulu répondre sur ce second point à Nicolas de Cotrone : l'affirmation de la primauté universelle du pontife romain provoqua l'affirmation du rôle impérial.

Autre coïncidence. La lettre de Michel Paléologue faisant l'éloge que l'on sait de l'évêque de Cotrone est du printemps de 1263. N'est-il pas vraisemblable que c'est ce document qui attira l'attention de Rome sur le *Libellus* ? Devait-on prendre au sérieux ce théologien si bien en cour à Byzance ? Ce serait à cet instant que le pape soumit le *Libellus* à l'examen de saint Thomas. Voilà encore qui cadre tout à fait avec ce que nous savons de la chronologie respective des œuvres contem-

poraines du saint Docteur : *Contra errores Graecorum*, IV Sentences et IV *Contra Gentiles* <sup>1</sup>.

Si la mémoire de l'évêque de Cotrone n'était pas entachée par la falsification des textes dont il s'est rendu coupable dans le *Libellus*, le personnage mériterait de retenir davantage l'attention des historiens. L'audace avec laquelle il a fait passer ses faux sous le nom des Pères confond l'esprit : tenait-il ses compatriotes, qu'il voulait convaincre de se rallier à l'Eglise latine, comme assez ignorants de leur propre tradition patristique pour pouvoir leur présenter impunément ses fausses autorités ? Ou bien son discours oral avait-il présenté la chose d'une autre manière, par exemple comme une glose des textes authentiques ? Quoi qu'il en soit, les théologiens grecs n'ont pas pu ne point s'étonner de cet apport inédit et si pressant, puisé à leurs auteurs ! La supercherie a dû être découverte à un moment donné, au grand dommage de la politique impériale. Ne serait-ce pas l'explication de cette demi-disgrâce qui le frappa à Constantinople et dont Pachymère n'a pu nous dire la cause ? L'éloignement de Nicolas de Cotrone devient si normal dans l'occurrence qu'il y a quelque chance que ce soit là son véritable motif. Le scandale qu'aurait dû soulever à Byzance la découverte d'un écrit favorable à l'Eglise latine rempli de faux aura été atténué par le fait que son auteur était rentré dans la communauté grecque. Il est notoire en effet qu'en matière de faux on avait la conscience plus élastique en Orient qu'en Occident. On peut même ajouter que s'il s'agit de faux en matière doctrinale, le moyen âge latin n'en a connu qu'un seul vraiment important... : notre *Libellus* <sup>2</sup>. Il est piquant de noter que c'est l'œuvre d'un Grec, qui eut le premier, mais non le dernier, l'idée de payer ainsi le bon accueil reçu en Occident. En somme, Nicolas de Durazzo est un digne précurseur des André Darmario, Macaire Mélissène, Constantin Paléocappa, Nicolas Comnène-Papadopoulos.

<sup>1</sup> Cf. H. DONDAINE, *Le Contra errores Graecorum de saint Thomas et le IV<sup>e</sup> livre du Contra Gentiles*, *Les Scienc. Philos. et Théol.*, I 1941-1942, pp. 156-162 ; du même, *Qualifications dogmatiques de la théorie de l'Assumptus homo dans les œuvres de saint Thomas*, *ibid.*, pp. 163-168. Cf. *Bulletin thomiste*, t. VI, 1940-1942, nos 115 et 116, pp. 109-110 (page 110, corriger en 18 juillet la date erronée de 28 juillet).

<sup>2</sup> Que l'on nous entende bien. Tout n'est pas faux dans le *Libellus* — ainsi de nombreux extraits du Trésor de saint Cyrille d'Alexandrie (UCCELLI, pp. 400 ss) —, mais le mélange et la confusion des éléments authentiques et non authentiques y sont déconcertants.

## APPENDICE

Nous avons corrigé ci-dessus la date assignée dans les répertoires à un document émané de la chancellerie de Michel Paléologue<sup>1</sup>. Nous devons justifier cette correction. Le document en effet fut écrit en la cinquième année du règne — le fait ressort des précisions données relativement à la quatrième année, qui était à ce moment la dernière année écoulée (*primo preterito*) — ; or il est impossible qu'une lettre de la cinquième année du règne de Michel Paléologue soit de 1264. La computation des années du règne a pour point de départ soit le jour où le souverain fut élevé sur le pavois, selon la coutume grecque (1<sup>er</sup> décembre 1258) ; soit le jour du couronnement à Nicée (25 décembre 1258) ; soit, enfin, celui de son second couronnement, à Constantinople (15 août 1261) : or, dans aucun de ces cas, 1264 ne coïncide avec la cinquième année ! Pour déterminer l'année de l'ère chrétienne correspondant à cette cinquième année du règne de Michel Paléologue, il faut d'abord fixer le point de départ de ce règne d'après le comput impérial. Pour ce faire, les informations chronologiques de notre lettre de cette cinquième année suffisent largement ; le cas est même privilégié.

Si le début officiel du règne avait coïncidé avec le deuxième couronnement (15 août 1261), la cinquième année aurait commencé le 15 août 1265 et se serait achevée le 14 août de 1266. Dans ce cas, la lettre impériale aurait été écrite soit à la fin de l'été 1265, soit au printemps 1266, puisqu'elle fut écrite après l'hiver, dans la cinquième année : computation impossible puisque la réponse d'Urbain IV est du 23 mai 1264.

Essayons avec le 1<sup>er</sup> décembre 1258, jour de l'élévation de Michel sur le pavois. Dans ce cas, la quatrième année du règne s'achèverait au soir du 30 novembre 1262. Or, Nicolas est arrivé à Constantinople une veille de Noël, en la quatrième année du règne : il s'agirait donc de Noël 1261. Et comme la lettre de l'empereur a été écrite au printemps ou bien au début de l'été suivant, elle serait du printemps ou de l'été 1262. Ce qui est encore impossible, puisqu'elle date de la cinquième année, et que celle-ci commencerait seulement le 1<sup>er</sup> décembre 1262.

Reste la troisième computation, dont le point de départ est Noël 1258. La quatrième année du règne s'achève cette fois au soir du 24 décembre 1262. Nicolas arrive à Constantinople en la quatrième année, la veille de Noël, c'est-à-dire le dernier jour de l'année. Au printemps suivant, ou bien au début de l'été, dans la cinquième année, c'est-à-dire en 1263,

<sup>1</sup> Ci-dessus, p. 327.

l'empereur écrit à Urbain IV. Cette fois nous y sommes ; nulle incohérence, nulle contradiction ; tous les éléments chronologiques sont respectés. C'est donc que la computation du règne part du jour du premier couronnement, le 25 décembre 1258. En conséquence, la lettre à Urbain IV donnée par les répertoires comme de 1264 est antérieure d'un an. Cette conclusion a des répercussions sur la chronologie générale de la correspondance de l'empereur et du pape à cette époque. Voici un tableau qui permettra de fixer l'ordre des faits. Pour le lire, on se souviendra que l'année impériale s'achève au 24 décembre de l'année de l'ère chrétienne correspondante.

- a* — 1258, 25 décembre. *Premier couronnement de Michel Paléologue*. Dölger, p. 30 <sup>1</sup>.
- b* — 1261, 25 juillet (3<sup>e</sup> année du règne de Michel Paléologue). *Prise de Constantinople par les Grecs*. 15 août. *Deuxième couronnement de Michel Paléologue*.
- A* — 1261, peu après le 15 août (3<sup>e</sup> année de M. P.). Michel Paléologue à Urbain IV : *Demande l'envoi de légats pour négocier l'union des Eglises*. Portée par Nicéphoritzès et Aloubardès (Maxime ?). Arrivée le ?. Mention dans G : Guiraud 295 (p. 135, lig. 40) <sup>2</sup> et Georges Pachymère, *De Michaelē et Andronico Palaeologis II*, 36, I, 168. Dölger 1899. Réponse : document G, ci-après.
- B* — 1261, avant le 25 décembre (3<sup>e</sup> année de M. P.). Michel Paléologue à Nicolas de Cotrone : *L'invite à Constantinople à titre privé*. Portée par ? Arrivée le ? Mention dans F : Guiraud 748 (p. 357, col. a, lig. 20). Dölger 1905 (sous la date de 1262) <sup>3</sup>.
- C* — 1262, fin printemps (4<sup>e</sup> année de M. P.). Michel Paléologue à Urbain IV : *Demande l'envoi de légats pour l'Union. Se plaint de l'excommunication des Génois, ses alliés*. Portée par Maxime Aloubardès, Andronique Mouzalon et Michel Abalantès. Arrivée le ? Traduite par Nicolas de Cotrone ? Mention

<sup>1</sup> Dölger = F. DÖLGER, *Corpus der griechischen ...* (cf. ci-dessus, p. 326, n. 2). Nous citerons : Dölger, avec le numéro d'ordre du document.

<sup>2</sup> Guiraud = J. GUIRAUD, *Les Registres d'Urbain IV*, t. II, *Registre ordinaire*, t. I, Paris 1901. Nous citerons : Guiraud, avec le numéro d'ordre du document, et, s'il y a lieu, la page et la ligne.

<sup>3</sup> La date de 1261 s'impose puisque dans la lettre du printemps 1263 (doc. F) Michel Paléologue dit qu'il invita Nicolas de Cotrone par lettre de la troisième année du règne. Voyez le texte ci-dessus, p. 16 . Cf. GUIRAUD, 748, p. 357, lig. 20.

- dans G : Guiraud 295 (p. 135 a, lig. 5) et Georges Métochite, *Historia Dogmatica* II, 41. Dölger 1911. Réponse : G.
- D — 1262, été-automne. Urbain IV à Michel Paléologue : *Promet l'envoi de nonces* (Réponse provisoire à C). Portée par Maxime Aloubardès, etc. Arrivée le ? Texte : L. Wadding *Annales Minorum...*, ad ann. 1262, n. I : ex formulario Marini Ebulensis (éd. de Quaracchi, t. IV, 1931, pp. 203-204). Potthast, *Regesta*, n. 18 399.
- c — 1262, 24 décembre (4<sup>e</sup> année de M. P., dernier jour). *Nicolas de Cotrone arrive à Constantinople, donnant suite à B.* Source : F<sup>1</sup>.
- E — 1263, printemps (5<sup>e</sup> année de M. P.). Michel Paléologue à Urbain IV : *Déclare entre autres qu'il reconnaît le pape comme seul arbitre entre lui et les Latins.* Portée par ? Arrivée vers le 10 juillet. Mention et sommaire dans G : Guiraud 295 (p. 140, lig. 24). Dölger 1920. Réponse : G.
- F — 1263, printemps-été (5<sup>e</sup> année de M. P.). Michel Paléologue à Urbain IV : *Relate l'entretien avec Nicolas de Cotrone. Demande l'envoi immédiat de légats, avec le porteur, Nicolas de Cotrone.* Arrivée après le départ des porteurs de G, du 18 juillet 1263. Traduction (par Nicolas de Cotrone ?) dans Guiraud 748. Dölger 1923 (sous la date de 1264). Réponse : H<sup>2</sup>.
- G — 1263, 18 juillet. Urbain IV à Michel Paléologue : *Réponse (préparée partiellement par Nicolas de Cotrone)* à A C E. Portée par Simon d'Auvergne, Pierre de Mora, Pierre de Crest et Boniface d'Ivrée O. F. M., nonces apostoliques. Arrivée le ? Registre d'Urbain IV : Guiraud 295<sup>3</sup>.
- H — 1264, 23 mai. Urbain IV à Michel Paléologue : *Réponse à E (préparée par Nicolas de Cotrone ?)* Portée par Nicolas de Cotrone, Gérard de Prato et Raynier de Sienne (les deux derniers O. F. M.), nonces apostoliques. Arrivée le ? Registre d'Urbain IV : Guiraud 848<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Le doc. F dit : « Quarto anno nostri Imperii, primo preterito, . . . Nicholaus..., in hac yeme preterita, in vigiliis Dei Christi Nativitatis, ad imperium nostrum accessit . . . » (GUIRAUD, 748, p. 356, dern. lig. 357 a). Cf. ci-dessus, pp. 328-329.

<sup>2</sup> Pour la date de ce document, voyez page précédente et ci-dessus, p. 327, n. 1.

<sup>3</sup> POTTHAST, *Regesta*, n. 18605, sous la date du 28 juillet. Même quantième dans L. WADDING, *Annales Minorum*, ad ann. 1263, n. II (v kalendas augusti). Le registre (n. 26, fol. 102r) porte « xv kalendas augusti, anno II<sup>o</sup> ».

<sup>4</sup> RAYNALDI, WADDING, POTTHAST datent le document du 22 juin. Cf. ci-dessus, p. 327, n. 2.